

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL541

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 28

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« général »,

insérer les mots :

« près la cour d'appel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.